

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VENDREDI 13 MAI, à 16 h 03, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 17 h 28).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE (arrivée à 16 h 06 après l'appel nominal), Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY (arrivée à 16 h 08 au cours de la présentation de la motion), Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 16 h 08 au cours de la présentation de la motion), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY (arrivé à 16 h 18 avant l'examen des rapports), Vincent BÈGUE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Brigitte ADAME	pour toute la durée de la séance	par Audrey BÉLIM
Jean-Pierre MARCHAU	à l'arrivée de sa mandataire à 16 h 08 avant examen des rapports	par Julie LALLEMAND
Stéphane PERSÉE		par Jean-François HOAREAU
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Philippe NAILLET	à compter de son départ à 16 h 52 au rapport n° 22/3-008	par Christèle BEAUMIER
Érick FONTAINE		par Ibrahim DINDAR
Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE	pour toute la durée de la séance	par Geneviève BOMMALAIS
Guillaume KICHENAMA	à compter de son départ à 16 h 48 au rapport n° 22/3-007	par Jacqueline PAYET
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Vincent BÈGUE
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Noela MÉDÉA MADEN

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (40 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de l'	rapport n°
- Jean-François HOAREAU - Julie PONTALBA - Gilbert ANNETTE - Benjamin THOMAS	délégués / CINOR	ÉPFR	22/3-006
- Jean-François HOAREAU - Julie PONTALBA - Gilbert ANNETTE - Benjamin THOMAS	délégués / CINOR	ÉPFR	22/3-007

CINOR

Communauté intercommunale du NOrd de la Réunion

ÉPFR

Établissement public foncier de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Marie-Anick ANDAMAYE	arrivée à 16 h 06	après l'appel nominal
Raihanah VALY	arrivée à 16 h 08	au cours de la présentation de la motion
Julie LALLEMAND	arrivée à 16 h 08	au cours de la présentation de la motion porteuse de la procuration de Jean-Pierre MARCHAU
Haroun GANY	arrivé à 16 h 18	avant l'examen des rapports
Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Gilbert ANNETTE Benjamin THOMAS	sortis à 16 h 44 revenus à 16 h 51	après le vote du rapport n° 22/3-005 avant l'examen du rapport n° 22/3-008
Guillaume KICHENAMA	parti à 16 h 48	au rapport n° 22/3-007 en laissant procuration à Jacqueline PAYET
Philippe NAILLET	parti à 16 h 52	au rapport n° 22/3-008 en laissant procuration à Christèle BEAUMIER

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le VENDREDI 20 MAI 2022, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

OBJET Avenant n° 1 à la convention d'assistance scientifique et technique à la ville de Saint-Denis dans le domaine des risques naturels par le Bureau de Recherches géologiques et minières (BRGM)

La ville assurant, de par ses responsabilités, la gestion des situations à risques sur son territoire, elle est appelée à solliciter de manière récurrente des géologues pour l'établissement de diagnostics qui constituent l'outil technique principal d'aide à la prévention ou à la gestion de l'après-sinistre.

À ce titre, elle peut faire appel au BRGM, dans le cadre de missions de service public. Le BRGM, de par son action et sa réactivité, est un partenaire important de la ville dans le cadre de la gestion des risques.

Lors des fortes pluies et du passage du cyclone « BATSIRAI » et « EMNATI », la ville a dû traiter de nombreux sinistres entre les mois de janvier et février 2022.

Le montant alloué dans le cadre de la convention 2021-2023 est de 10 000 € HT. Il s'avère, à ce jour, que cette somme a été consommée à près de 90 % (8 420,96 €).

Sachant que cette convention doit prendre fin au 31 décembre 2023, le montant restant de 1 579,04 € ne permettra pas à la ville d'assurer la mission de gestion de nouvelles situations de périls qui pourraient survenir.

Pour pouvoir assumer cette mission et pour la sécurité des administrés, il est proposé un avenant portant le financement de la mission à un montant de 30 000,00 € HT (32 550 € TTC), soit une augmentation de 20 000,00 € HT.

OBJET **Avenant n° 1 à la convention d'assistance scientifique et technique à la ville de Saint-Denis dans le domaine des risques naturels par le Bureau de Recherches géologiques et minières (BRGM)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 21/5-028 du Conseil Municipal en séance du 10 juillet 2021 relative à la convention entre la Ville de Saint-Denis et le Bureau de Recherches géologiques et minières (BRGM) pour l'appui technique dans le cadre de la gestion des risques naturels ;

Vu le RAPPORT N° 22/3-019 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Ibrahim DINDAR - 7ème adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention susvisée, portant assistance scientifique et technique à la ville de Saint-Denis par le BRGM dans le cadre de la gestion des risques naturels (programme 2021-2023).

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte et tous les documents y afférents.

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'ASSISTANCE SCIENTIFIQUE ET
TECHNIQUE A LA VILLE DE SAINT-DENIS DANS LE
DOMAINE DES RISQUES NATURELS SUR LE TERRITOIRE
MUNICIPAL – PROGRAMME 2021-2023, SIGNÉE LE
15/09/2021**

ENTRE

Le **BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120), dont le siège se trouve 3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par Kévin SAMYN, Directeur régional, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

D'une part,

ET

La Ville de Saint-Denis, dont le siège est domicilié au 2 rue de Paris, 97717 Saint-Denis Cedex 9, et représenté par Madame la Maire, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désignée par « **la Ville de Saint-Denis** »,

D'autre part,

Le BRGM et la Ville de Saint-Denis étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « **Partie(s)** ».

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE

Les Parties ont signé une convention de prestation le 15/09/2021 relative à l'assistance scientifique et technique à la Ville de Saint-Denis dans le domaine des risques naturels sur le territoire municipal (ci-après désignée par la « Convention »).

Les Parties se sont rapprochées afin de signer le présent avenant (ci-après désigné par « l'Avenant n° 1 ») afin de porter le financement du projet à un montant de trente mille Euros hors taxes (30 000 € HT), soit une augmentation de 20 000 € HT.

AU VU DE CE QUI PRECEDE, LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRETEENT CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N° 1

L'Avenant n° 1 a pour objet de modifier le montant de la Convention.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

2.1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA CONVENTION

L'article 7 de la Convention est remplacé et modifié comme suit :

En contrepartie de la réalisation de la prestation par BRGM, la Ville de Saint-Denis versera au BRGM le montant de 30 000 HT, TVA au taux légal en vigueur en sus.

2.2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.1 DE LA CONVENTION

L'article 8.1 de la Convention est remplacé et modifié comme suit :

Il sera facturé à la Ville de Saint-Denis le montant visé à l'article 7 supra.

Les références nécessaires au dépôt de la facture dématérialisée dans le portail Chorus Pro sont :

- Identifiant Chorus de la Ville de Saint-Denis: GVOI
- N° d'engagement juridique :

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Denis

DGAHPST - Cellule Gestion des Risques

18, rue Vallon Hoarau

97490 STE CLOTILDE.

Les versements seront effectués par la Ville de Saint-Denis, au nom de l'Agent Comptable du BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM et selon le cas accompagnées des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous :

- 20 % du montant à la signature de la Convention, soit 2000 € HT, soit deux mille cent soixante-dix Euros Toutes Taxes Comprises (2170 € TTC) ;

- Un solde équivalent au montant réellement consommé en 2022, dans la limite du montant maximum prévisionnel (défini dans l'Annexe A3 du présent Avenant 1), déduction faite des avances, sur justification de la réalisation du programme (tableau de synthèse des interventions réalisées et relevé de dépenses), au premier trimestre 2023.
- Un solde équivalent au montant réellement consommé, dans la limite du montant maximum prévisionnel (défini dans l'Annexe A3 du présent Avenant 1), déduction faite des avances, sur justification de la réalisation du programme (tableau de synthèse des interventions réalisées et relevé de dépenses), au terme de la durée du programme de travail.

Le taux de TVA en vigueur à la signature de la Convention est de 8.5 %. Toute modification du taux de TVA applicable, intervenant durant la période d'exécution de la Convention, sera répercutée dès la première échéance de facturation suivant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

ARTICLE 3 : CLAUSE CONSERVATOIRE

Les autres dispositions de la Convention n'étant ni modifiées, ni abrogées, continuent à obliger les Parties.

En cas de conflit entre les dispositions de l'Avenant n° 1 et celles de la Convention, celles de l'Avenant n° 1 prévaudront.

La Convention et l'Avenant n° 1 forment un tout indissociable.

ARTICLE 4 : EXECUTION

L'Avenant n° 1 entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties.

Fait à Saint-Denis, en deux (2) exemplaires originaux,
Le

Pour le BRGM,

Pour la Ville de Saint-Denis,

ANNEXE A3 : ANNEXE FINANCIERE

<i>Budget prévisionnel</i>	<i>Prix unitaire estimé (variable selon les interventions) (€ HT)</i>	<i>Quantité</i>	<i>Montant (€ HT)</i>
APPUI SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE PONCTUELS (dont véhicules, frais de missions et déplacements, consommables)	2 000	15	30 000
Montant total HT en €			30 000
TVA (8.5 %)			2 550
Montant Ville de Saint-Denis TTC en €			32 550